



11 juin 2018

CarPostal : Aperçu des mesures

Feuille d'information – situation en juin 2018

Le Conseil fédéral pilote les entreprises liées à la Confédération par le biais de l'élection du conseil d'administration, de la définition des objectifs stratégiques et de l'approbation du rapport de gestion et des comptes annuels. En vue de l'assemblée générale de la Poste qui aura lieu le 26 juin 2018, il a pris plusieurs décisions (cf. communiqué de presse du Conseil fédéral du 11 juin 2018) :

- Suite aux irrégularités en lien avec les subventions perçues par CarPostal Suisse SA dans le transport régional de voyageurs, il n'est pas possible de donner pleine décharge au **conseil d'administration** de la Poste pour l'exercice 2017. La décharge n'est donc pas accordée concernant les événements en lien avec les subventions perçues par les sociétés de CarPostal.
- Les **comptes** de 2017 peuvent être approuvés. La Poste a constitué des provisions en vue de rembourser à la Confédération et aux cantons les indemnités perçues de manière illicite par CarPostal dans le transport régional de voyageurs.
- Pour l'exercice 2018, la société KPMG SA est réélue en tant qu'**organe de révision** de la Poste. Au cours de l'été 2018, la Poste ouvrira une procédure d'appel d'offres concernant le mandat de l'organe de révision pour l'exercice 2019.
- Suite aux événements survenus ces derniers mois (affaire CarPostal, cyberattaque contre RUAG, vol de données chez Swisscom), le Conseil fédéral a en outre décidé de soumettre d'ici fin 2018 les principes et grandes lignes du pilotage des entreprises liées à la Confédération (rapport sur le **gouvernement d'entreprise** de 2006) à une évaluation externe.

Suite à l'affaire CarPostal, le DETEC a mandaté une entreprise externe pour réaliser un **audit** des contrôles effectués par l'OFT sous l'angle du droit des subventions, audit qui porte sur l'organisation, les méthodes et les ressources.

A la lumière des écritures comptables illicites, l'OFT a déjà pris les premières mesures :

- Suite à l'affaire CarPostal, l'OFT exige dorénavant des entreprises de transport actives dans le domaine du transport régional subventionné qu'elles **confirment explicitement et par écrit** qu'elles respectent les prescriptions du droit des subventions ainsi que les autres dispositions légales pertinentes. De telles confirmations seront dorénavant systématiquement exigées.

D'ici la fin de l'année, l'OFT examinera plus en détail d'autres mesures comme par exemple :

- Vérifications au niveau de l'**approbation des comptes de l'entreprise** : ces vérifications doivent davantage **tenir compte des risques** et intervenir sur la base d'une planification à long terme. Il s'agit d'examiner s'il faudrait prévoir des vérifications approfondies **sur plusieurs années**. Actuellement, celles-ci ne sont faites qu'annuellement et sur la base des documents remis.

- L'OFT examine par ailleurs la possibilité de mandater les **organes de révision externes** des entreprises de transport, pour réaliser des opérations de contrôle prédéfinies et ciblées dans les domaines en lien avec les indemnités et au niveau du système de contrôle interne (SCI) des entreprises. Cette mesure permettrait de renforcer les mécanismes prévalant en matière de respect du droit des subventions, le SCI des entreprises et d'améliorer les informations destinées au conseil d'administration.
- **Prescriptions légales en matière de comptabilisation** : l'OFT examine s'il faudrait préciser ces prescriptions pour le domaine subventionné afin de limiter ainsi la marge d'interprétation. Cela concerne par exemple la question de savoir quels sont les coûts qui peuvent être imputés au secteur subventionné ou les prescriptions pour les entreprises à structure de holding.

Les questions soulevées par les bénéficiaires dégagés dans le transport régional de voyageurs (TRV) confirment par ailleurs qu'il faut réformer les formulations actuelles de la loi, Le DETEC envisage de réviser la loi dans le but d'améliorer le système de commande et de financement afin de régler avec plus de clarté les compétences et les responsabilités. À l'automne 2017, un rapport rédigé par des spécialistes a été publié. Il propose deux variantes (« optimisation » / « séparation partielle » => Lien : <https://www.bav.admin.ch/bav/de/home/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-68197.html>). Une variante prévoit davantage d'incitations de type entrepreneurial afin d'améliorer le processus de commande ; l'autre variante vise à transférer dans la seule compétence des cantons tout le processus de commande dans le secteur des autobus. Actuellement, cette tâche est exercée conjointement par la Confédération et les cantons. Les travaux se poursuivent pour l'instant de façon à pouvoir approuver le projet de consultation avant la fin de l'année.

Lien permettant d'accéder au rapport supplémentaire Kellerhals Carrard : <https://www.uvek.admin.ch/carpostal>